

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :
1580275040014

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
 www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Attestation de prélèvement à la source

Monsieur,

Le 26 février 2022

Je soussigné, directeur comptable et financier de la Carsat Languedoc Roussillon, certifie que la personne désignée ci-dessous :

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

titulaire d'une retraite ou allocation, a fait l'objet d'un prélèvement à la source des sommes suivantes :

Date	Base imposable ¹	Nature du taux	Taux	Montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (en euro)*	
08/01/2021	643,35	Taux non personnalisé	0,00%	0,00	
09/02/2021	645,92	Taux personnalisé	29,20%	188,61	
09/03/2021	645,92	Taux personnalisé	29,20%	188,61	
09/04/2021	645,92	Taux personnalisé	29,20%	188,61	
07/05/2021	645,92	Taux personnalisé	29,20%	188,61	
09/06/2021	645,92	Taux personnalisé	29,20%	188,61	
09/07/2021	645,92	Taux personnalisé	30,30%	195,71	
09/08/2021	645,92	Taux personnalisé	30,30%	195,71	
09/09/2021	645,92	Taux personnalisé	30,30%	195,71	
08/10/2021	645,92	Taux personnalisé	30,30%	195,71	
09/11/2021	645,92	Taux personnalisé	30,30%	195,71	
09/12/2021	645,92	Taux personnalisé	30,30%	195,71	
Total				2117,31	0,00

Montant total de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (en euro)	2117,31
---	----------------

« Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019). Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :
1580275040014
Téléphone : 3960
www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur comptable et financier



Manuelle STENGER

* Le montant mensuel de l'impôt sur le revenu prélevé à la source a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Celle-ci pourra procéder à une régularisation lors du calcul annuel. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, en vous connectant à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr ou appelez le 0809 401 401 (non surtaxé).

¹ La base imposable est égale au montant brut de chaque avantage imposable, déduction faite des prélèvements sociaux non imposables. Un écart lié aux arrondis peut être constaté.

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source indiqué sur ce document correspond au montant versé à l'administration fiscale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale.